

Luxembourg, le 22 octobre 2024

MOTION

relative à l'élaboration d'une stratégie nationale « santé de la femme »

La Chambre des Député.e.s,

- Considérant que la santé publique se doit de prendre en compte les besoins de toute la population ;
- considérant que la santé féminine représente un enjeu crucial pour le bien-être des femmes et pour l'égalité des genres ;
- constatant que la santé demeure un domaine où les inégalités de genre persistent, tant au niveau de la recherche, de l'enseignement, du diagnostic que des traitements ;
- rappelant l'approche de la médecine genrée qui tient compte des différences entre les sexes en matière de prévention, de diagnostic et de traitement des maladies et qui reconnaît que les hommes et les femmes peuvent réagir différemment aux mêmes maladies, médicaments ou interventions médicales, en raison de variations biologiques, hormonales, génétiques et physiologiques, mais aussi de facteurs sociaux, culturels et environnementaux ;
- réaffirmant les nombreux engagements internationaux du Luxembourg, notamment ceux pris dans le cadre des Objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être) et l'ODD 5 (Égalité entre les sexes), qui promeuvent une couverture sanitaire universelle et l'accès équitable aux services de santé, ainsi qu'un traitement adapté aux besoins spécifiques des femmes ;

invite le Gouvernement à :

- Adopter une stratégie nationale en matière de santé féminine, sur base d'une approche holistique et intersectionnelle, afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes tout au long de leur vie.
- Renforcer la formation des professionnel.le.s de santé sur les spécificités de la santé féminine, en intégrant des modules sur les différences liées au genre dans les programmes de formation des études en médecine, en soins infirmiers et des professionnels de santé, et proposer des formations continues sur la prise en charge des maladies et conditions spécifiques aux femmes ;

- soutenir et promouvoir les recherches qui intègrent des échantillons représentatifs de femmes et d'hommes, afin de mieux comprendre les différences dans la réponse aux traitements, les effets secondaires, et la progression des maladies ;
- favoriser une approche collaborative entre différentes spécialités médicales pour garantir que les enjeux liés au genre soient bien pris en compte dans toutes les disciplines ;
- adapter les pratiques cliniques pour améliorer la prise en compte des différences physiologiques et hormonales (p.ex. posologie, diagnostic différencié...)
- améliorer l'accès aux soins de santé reproductive pour toutes les femmes, en mettant l'accent sur l'accès à la contraception, la prévention des violences sexuelles, les offres autour de la grossesse et de l'accouchement, les offres de soutien en cas de fausse couche, ainsi que la garantie d'un accès équitable aux services d'avortement dans le cadre de la législation en vigueur ;
- améliorer l'accès aux informations et aux soins de santé autour de l'endométriose et de la de la (péri)ménopause, qui ont le potentiel d'impacter fortement la santé et le bien-être physique, psychologique et social des femmes pendant une partie substantielle de leur vie ;
- mettre en œuvre une stratégie nationale de sensibilisation et de prévention sur des thématiques de santé touchant particulièrement les femmes, avec des campagnes d'information adaptées et accessibles.

Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 22 octobre 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

Laurent Scheeck

Claude Wiseler